

# TELEDECLARATION DE VOTRE DOSSIER PAC 2018

## L'accès à votre compte sous Telepac


Les nouveaux demandeurs qui n'ont pas encore fait de demande de n°Pacage doivent se rapprocher de la DDT de leur siège d'exploitation (au 04-78-62-54-96) pour en obtenir un avant de télédéclarer leurs aides.

Lors de votre première connexion au site TelePAC, il vous sera demandé de créer votre compte. Vous pouvez dès à présent le faire sur la page d'accueil du site TelePAC sans attendre le 1<sup>er</sup> avril. Vous devez procéder de la façon suivante :

### \* Procédure pour ceux qui accèdent pour la première fois à TelePAC

Les 3 étapes sont détaillées ci-dessous :

**Etape 1 : la création du compte**  
Sur l'écran d'accueil, cliquez sur « Créer un compte ou mot de passe perdu ».



Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)  
Mot de passe :   
▶ Connexion

▶ Créer un compte ou mot de passe perdu

**Création du compte / mot de passe perdu**  
Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac \* :

*\* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.  
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.*

▶ Valider ▶ Annuler

### Etape 2 : la saisie des données personnelles

Sur l'écran suivant, saisissez vos informations personnelles :

- N°Pacage
- code INSEE du siège d'exploitation
- n° SIRET ou date de naissance
- 5 derniers caractères de l'IBAN
- code personnel TelePAC (*nouveau code reçu fin mars 2017*).

### Etape 3 : le choix d'un mot de passe personnel

Vous devez ensuite choisir un mot de passe (écran ci-dessous) que vous devez conserver. N'oubliez pas de « Valider ».  
→ Votre compte est créé.

#### Création de l'identifiant et du mot de passe

La saisie d'un identifiant et d'un mot de passe permet de vous authentifier pour l'accès à vos dossiers TelePAC et sécurise votre signature électronique.

Identifiant :

Nouveau mot de passe :

Vérification de la saisie du nouveau mot de passe :

**Attention, avant de valider la saisie notez bien votre identifiant ainsi que votre mot de passe pour ne pas les oublier. En cas de perte de votre mot de passe, vous devrez recréer un compte comme lors d'une première connexion.**

[▶ Valider](#)

### \* Procédure pour ceux qui ont déjà créé leur compte en 2017

Si vous vous êtes déjà connecté à TelePAC en 2017 ou 2018, soit pour télédéclarer vos aides animales ou vos surfaces, soit pour prendre connaissance des différents courriers et compte-rendus de paiement, votre compte a déjà été créé. Dans ce cas, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe personnel dans l'écran ci-dessous.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE LA FORÊT

# telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

CONSEILS | QUESTIONS / REPONSES | CONDITIONNALITÉ 2014 | FORMULAIRES ET NOTICES 2014 | FORMULAIRES ET NOTICES 2015

Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[▶ Connexion](#)

[▶ Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Pour tout savoir sur le contenu de la nouvelle PAC 2015/2020, consultez le dossier sur [pac2015.gouv.fr](http://pac2015.gouv.fr)

PAC 2015 : prairies sensibles

Vous pouvez identifier si votre exploitation est concernée par des prairies sensibles qui ne peuvent pas être labourées ou converties. Sélectionnez "Prairies sensibles" dans le menu à gauche de l'écran d'accueil.

Pour des raisons de sécurité informatique, il vous sera demandé de renouveler votre mot de passe tous les 6 mois. Si un message vous invite à modifier votre mot de passe, vous devez en choisir un qui comporte au moins 8 caractères, dont 3 choisis dans l'une des 4 catégories suivantes : chiffres, lettres minuscules, lettres majuscules et caractères spéciaux &#{([[\@]])}£€\$?!<>). Il doit par ailleurs être différent des 5 derniers mots de passe utilisés pour le numéro Pacage considéré.

En cas d'oubli de votre mot de passe, vous devrez recréer votre compte en utilisant votre code Telepac. Si vous avez perdu ce dernier, n'hésitez pas à contacter la DDT au 04-78-62-53-75.